



## **Politique relative au Fonds créativité et innovation**

**Adoptée le 22 septembre 2021**

## Table des matières

|     |   |    |
|-----|---|----|
| 1.  | Contexte .....  | 3  |
| 2.  | Objectifs .....   | 4  |
| 3.  | Secteurs prioritaires.....  | 6  |
| 4.  | Gestion du fonds.....   | 5  |
| 5.  | Règles de gouvernance.....  | 6  |
| 6.  | Disponibilités budgétaires .....  | 6  |
| 7.  | Conditions générales d’admissibilité et critères d’évaluation.....      | 7  |
| 8.  | Admissibilité des organismes.....                                       | 8  |
| 9.  | Dépenses admissibles et non admissibles .....                           | 9  |
| 10. | Taux de contribution et modalités du soutien financier .....            | 9  |
| 11. | Cumul des aides.....  | 10 |
| 12. | Engagement de l’organisme promoteur concernant la reddition de comptes. | 10 |

## 1. Contexte

---

L'agenda 21 a donné naissance en 2018 au Hub d'innovation des Sources, un écosystème qui visait à favoriser le développement de l'innovation numérique de la MRC. Porté par les valeurs du développement social, s'inscrivant dans la transition socioécologique et alimenté par des principes éthiques, le Hub anime un dialogue entre les acteurs de la MRC ainsi qu'avec la population qui inclut quatre pôles ou tiers-lieux, soit Le Bureau Estrien de l'Audiovisuel et du Multimédia (BEAM), le pôle de littérature numérique, et la Mine, espace collaboratif, ceux-ci se situant à travers tout le territoire de la MRC des Sources.

Dans le cadre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralités (FRR), pour son projet Signature, la MRC des Sources a choisi de mettre en place le Gym A21, un espace créatif et d'innovation durable, qui est venu s'ajouter comme 4<sup>e</sup> pôle du Hub d'innovation des Sources.

Ce lieu vient ancrer spatialement l'expertise et l'identité territoriale de la région des Sources, son agenda 21 local étant le socle du développement de projets. Il s'agit d'un lieu de rencontre et de travail intersectoriel favorisant la créativité et les maillages inusités afin de favoriser l'inventivité, le développement de partenariats et la performance économique au service du bien-être de nos communautés. Des groupes de discussion, des formations, des conférences et des ateliers pourront y être organisés afin de rassembler autour de réflexions communes, de jouer avec des idées inventives, et développer des projets structurants.

La création du Fonds créativité et innovation découle de la mise en place du Gym A21, puisque l'une des résultantes désirées de la mise en place du Gym A21 est le développement de projets de territoire concertés regroupant des acteurs de différents milieux de la région des Sources, afin que puissent être relevés les défis de chacun et que puissent émaner du milieu des solutions au bénéfice du développement de l'ensemble de la communauté. Ce Fonds est créé au moyen de sommes du FRR volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

## 2. Objectifs

---

Les projets concertés se voient fréquemment confrontés à un obstacle majeur : l'absence de porteur de ballon clairement identifié, c'est-à-dire une ressource dédiée à sa conception et à sa réalisation. Les organismes et entreprises impliqués dans les projets concertés ayant chacun leur propre mandat à réaliser, le développement de projets structurants abordant des enjeux majeurs pour le territoire s'en voit ralenti. C'est pour répondre à cet enjeu que le Fonds créativité et innovation a été conçu.

Le Fonds pour la créativité et l'innovation permettra aux projets sélectionnés de libérer une ressource de ses tâches habituelles et de financer le temps de travail qu'elle consacrerait au démarrage du projet collectif territorial.

Inversement aux fonds habituellement disponibles, le Fonds pour la créativité et l'innovation n'exigera pas de connaître à l'avance les résultats spécifiques et quantifiables attendus. En effet, comme le Fonds a pour objectif de favoriser le démarrage de projets innovants, le risque sera davantage toléré. Le choix des projets acceptés par le comité directeur sera déterminé en fonction de la pertinence des enjeux soumis, ainsi que selon l'explication de leurs impacts sur la communauté. Il devra s'agir de projets visant à résoudre des problématiques territoriales affectant plusieurs types d'acteurs du milieu.

Le Fonds créativité et innovation peut être complémentaire au financement provenant des divers paliers de gouvernements, mais il ne s'y substitue pas.

### 3. Gestion du fonds

---

#### **Comité directeur**

Le Fonds créativité et innovation est assumé par la MRC des Sources dans le cadre du Gym A21 et dans le respect des ententes relatives au Fonds Régions et Ruralités volet 2 et 3 contractées entre le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC des Sources.

Le comité directeur agit à titre consultatif auprès du comité de gestion du GymA21 et du conseil de la MRC des Sources. Il a pour mandat de mettre en place les appels de problématiques et d'analyser les projets potentiels présentés. Il valide et recommande au conseil de la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier du Fonds. Il est aussi en charge de formuler des recommandations quant aux différentes opportunités pour le Gym A21, et de bonifier la programmation du Gym A21 relativement aux objectifs du Fonds créativité et innovation.

Le comité directeur se rencontre trois fois par an afin d'évaluer, de valider et de recommander au comité de gestion du GymA21 et au conseil de la MRC les projets devant bénéficier du soutien financier dans le cadre du Fonds créativité et innovation.

#### **Composition du comité :**

- un élu de la MRC
- le directeur général de la MRC
- la directrice du département de développement des communautés
- l'agente de développement territorial de la MRC
- le coordonnateur-animateur du Gym A21
- un représentant du secteur communautaire ou culturel
- un représentant du secteur des affaires
- un représentant du milieu avec vision urbanistique
- un représentant jeunesse

Les quatre membres du comité qui représentent la communauté sont sélectionnés pour un mandat de 2 ans.

## **4. Règles de gouvernance**

---

Le promoteur désirant bénéficier d'un financement dans le cadre du Fonds créativité et innovation doit d'abord contacter avec le coordonnateur-animateur du Gym A21, qui se chargera de lui communiquer la procédure de présentation, d'analyse et d'approbation des projets.

Le projet est soumis par le coordonnateur-animateur du Gym A21 au département du développement des communautés de la MRC, qui vérifie l'admissibilité du projet au fonds, assure la préparation et l'analyse du projet, et l'élaboration des recommandations sur le dossier pour présentation auprès du comité directeur.

Le comité directeur se rencontre trois fois par an afin d'évaluer, de valider et de recommander au comité directeur du GymA21 et au conseil de la MRC les projets devant bénéficier du soutien financier dans le cadre du Fonds créativité et innovation.

## **5. Disponibilités budgétaires**

---

Au mois de janvier de chaque année, la MRC annoncera les disponibilités budgétaires du Fonds créativité et innovation. Le dépôt de projets est effectué en continu et les sommes sont octroyées en fonction desdites disponibilités budgétaires.

## **6. Thématiques prioritaires**

---

La Politique relative au Fonds créativité et innovation s'applique dans le cadre de recherche collective de solutions à des enjeux ou des problématiques de territoire qui s'insèrent dans les thématiques suivantes :

- ❑ Environnement
- ❑ Attraction, accueil et rétention de la population
- ❑ Enjeux socioéconomiques
- ❑ Adaptation et développement numérique
- ❑ Relève et développement de l'entrepreneuriat
- ❑ Tourisme

Cette liste n'est pas exhaustive, mais reflète l'esprit des secteurs d'interventions prioritaires.

Exemples de problématiques territoriales correspondant aux thématiques prioritaires:

- ❑ Transition économique durable
- ❑ Variété et accessibilité de l'offre de logements
- ❑ Variété et disponibilité de services de garde d'enfants
- ❑ Amélioration du niveau de scolarisation de la population
- ❑ Soutien à la relève entrepreneuriale
- ❑ Préservation et mise en valeur du patrimoine immatériel
- ❑ Adaptation au vieillissement de la population
- ❑ Développement d'une offre touristique globale
- ❑ Etc.

## **7. Conditions générales d'admissibilité et critères d'évaluation**

---

### **Conditions d'admissibilité**

Pour être admissible à une aide financière, un projet doit :

- ❑ De façon générale, être porté par un organisme ou une entreprise dont le siège social est localisé sur le territoire de la MRC des Sources ;
- ❑ Être issu d'une concertation entre plusieurs acteurs du milieu et comporter 2 partenaires ou plus ;
- ❑ Avoir un caractère régional dont des retombées sur plus de deux municipalités seront anticipées ;
- ❑ Se rattacher à l'un des secteurs prioritaires identifiés dans la présente politique OU être un projet collectif territorial ayant obtenu au préalable l'appui d'acteurs du milieu.

### **Critères d'évaluation des projets**

Les projets admissibles seront évalués en fonction des critères suivants :

- ❑ **Pertinence du projet relativement à l'agenda 21**  
Degré d'impact positif du projet sur les 5 finalités et les 17 objectifs du développement durable, prise en compte des critères liés à des enjeux organisationnels multisectoriels, tels que décrits à l'annexe A;
- ❑ **Besoin avéré et documenté**  
Le projet doit aborder un enjeu ayant été nommé par des intervenants locaux et ayant été documenté;

- ❑ **Ancrage du projet dans le milieu**  
Nombre de partenaires impliqués et de différents secteurs, intérêt démontré pour le projet par les municipalités, complémentarité avec d'autres projets du territoire et non concurrence au sein du territoire de la MRC, intérêt et adhésion de la population à la thématique;
- ❑ **Potentiel structurant du projet**  
Degré d'ancrage dans les priorités territoriales, potentiel de générer ou d'appuyer des projets apparentés, potentiel d'effet multiplicateur dans l'économie ou dans le tissu social de la communauté;
- ❑ **Qualité de la structure de gouvernance**  
Expérience suffisante de l'organisme promoteur pour planifier et démarrer le projet. Clarté des relations entre les partenaires et des responsabilités de chacun.

## **8. Admissibilité des organismes**

---

### **Organismes admissibles à un financement :**

- ❑ Les organismes municipaux et les communautés autochtones;
- ❑ Les entreprises privées et d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
- ❑ Les coopératives, à l'exception des coopératives du secteur financier;
- ❑ Les organismes à but non lucratif;
- ❑ Les organismes des réseaux du milieu de l'éducation;
- ❑ Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise.

### **Organismes non admissibles à un financement :**

Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ne sont pas admissibles.



## 9. Dépenses admissibles et non admissibles

---

**Les dépenses suivantes sont celles admissibles dans le cadre du financement :**

- ❑ Salaire et avantages sociaux pour la structuration et le démarrage du projet
- ❑ Honoraires professionnels (Études de faisabilité, plans préliminaires, expertises, etc.)
- ❑ Frais de déplacement
- ❑ Matériel de bureau
- ❑ Toute autre dépense directement attribuable à la conception, à la structuration et au démarrage du projet.

**Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles dans le cadre du financement :**

- ❑ Frais de gestion
- ❑ Fonds de roulement
- ❑ Immobilisations
- ❑ Locations d'équipements
- ❑ Location de locaux
- ❑ Équipements
- ❑ Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- ❑ structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de la MRC;
- ❑ Toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme promoteur
- ❑ Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'un organisme à moins que la municipalité où se trouve cette entreprise ou cet organisme y consente;
- ❑ Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité ;
- ❑ Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- ❑ La portion remboursable des taxes.

## 10. Taux de contribution et modalités du soutien financier

---

La contribution maximale pouvant être accordée est de 20 000 \$ par projet.

L'aide octroyée à une personne morale souhaitant démarrer une entreprise privée, à une entreprise privée, ou à tout organisme à but non lucratif dont au moins la moitié des membres relèvent directement ou indirectement d'une entreprise privée, le cas échéant, ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles.

Les autres types d'organismes voient quant à eux le seuil maximal de financement à 80 % des dépenses admissibles. Une mise de fonds de l'ordre de 20 % effectuée par le promoteur, un partenaire ou un commanditaire doit être effectuée pour tout projet. Le travail bénévole n'est pas considéré dans la mise de fonds.

## **11. Cumul des aides**

---

Le cumul des aides, le cas échéant, à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet provenant directement ou indirectement des ministères ou organismes gouvernementaux fédéraux et provinciaux, de leurs sociétés d'État et des entités municipales, soit les organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ne pourra dépasser ces mêmes taux.

L'aide financière octroyée à un organisme admissible pour la réalisation d'un projet doit respecter, le cas échéant, les règles de cumul de tout autre programme gouvernemental contribuant au montage financier. Les fonds octroyés peuvent être complémentaires au financement provenant des divers paliers de gouvernement, mais ne peuvent s'y substituer.

## **12. Engagement de l'organisme promoteur concernant la reddition de comptes**

---

L'organisme s'engage à :

- ❑ Fournir les documents financiers nécessaires à l'évaluation de sa situation financière ;
- ❑ Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente et dans le respect des exigences de la présente Politique relative au Fonds créativité et innovation;
- ❑ Effectuer le projet et présenter la reddition de comptes dans le délai imparti tel que spécifié à l'entente intervenue ;
- ❑ Bilan et résultats du projets + prochaines étapes
- ❑ Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties à l'organisme promoteur.